



CONVENTION DE PARTENARIAT « RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ESPERLUETTE »

Entre :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)

Dont le siège est situé 500, rue de la Lys 59253 La Gorgue

Identifiée sous le répertoire SIREN sous le n° 24590075800054

Représentée par **Monsieur Jacques HURLUS** en sa qualité de Président

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 4-4-2023 autorisant la signature de la présente convention.

Et :

La commune de

Dont le siège est situé

Identifiée au répertoire

Représentée par _____ en sa qualité de Maire

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

Vu la loi n°2021 -1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique, Articles 1/7/8 et 12 :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

« [Elles] Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels. »

« [Elles] coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. »

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

CP ART. L310-1 A

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

ARTICLE 7 | CP ART. L310-6

« Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A [du CP, c'est-à-dire à l'article 1 de la loi Robert]. »

ARTICLE 8 | CP ART. L310-7

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. [Cette disposition] entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

ARTICLE 12 | CGCT, ART. L. 5211-63

Texte intégral en ligne

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 8 décembre 2016, du 22 juin 2017 et du 13 décembre 2021 approuvant :

- La prise de compétence « Mise en œuvre et coordination de la Lecture Publique » par la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).
- La tarification unique et le financement de la Mise en réseau des bibliothèques par la CCFL.
- La création et le financement d'un poste de coordinateur du Réseau des bibliothèques.
- L'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique en Flandre Lys

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique :

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.»

UNESCO, 1994

Texte intégral en ligne

Vu la Charte des bibliothèques, Article 1 :

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires. »

Conseil supérieur des bibliothèques, 1991

Texte intégral en ligne : _____

PREAMBULE

La présente convention porte sur la mise en œuvre du Schéma directeur de la Lecture publique, structurant et pérenne, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et soutenant les structures d'accueil. Ce plan se décline en 3 grands axes

- Mettre en réseau les bibliothèques
- Favoriser la coopération des bibliothèques
- Professionnaliser les acteurs

Principe du réseau : il doit permettre aux 8 bibliothèques de proposer à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Flandre Lys :

- Une offre documentaire élargie et visible à distance
- Une libre circulation des lecteurs et des documents
- Une carte unique et gratuite d'abonnement
- Un outil de communication et des services en ligne
- Un service de navettes pour le transport entre bibliothèques des documents réservés par les usagers de la CCFL et pour la restitution des documents aux bibliothèques propriétaires
- Une possibilité d'intégration de nouvelles structures à la demande
- Des animations accessibles à tous, gratuitement

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune de _____ pour la mise en œuvre d'un Réseau de lecture publique.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction. Il s'agit ici d'une actualisation de la convention initiale, signée entre les parties à la création du Réseau Esperluette en 2017

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de _____ s'engage à

Sur le plan des moyens :

- Mettre à disposition de la bibliothèque une connexion internet haut-débit, et si nécessaire procéder aux travaux préalables
- Faire couvrir le matériel informatique par sa police d'assurance et garantir le remplacement du matériel endommagé ou volé
- Procéder à l'acquisition des fournitures permettant l'équipement des documents (codes-barres, plastification, etc.), ainsi qu'à l'acquisition des cartes lecteurs et des codes-barres (des références seront fournies, possibilité de commandes groupées à tarifs négociés)
- Mettre à disposition des usagers un accès sécurisé à Internet et aux outils bureautiques
- Garantir les bonnes conditions de conservation des documents

Remarques :

- ⇒ Le matériel informatique doit être exclusivement consacré à la gestion des bibliothèques (inscription des lecteurs, prêts, retours, traitement des collections, recherches bibliographiques et consultation des catalogues, communication interne au réseau... ; accès libre à internet et utilisation des outils bureautiques pour le public). L'un des postes, au minimum, doit être mis à disposition du public
- ⇒ Les opérations de maintenance courantes (maintenance préventive et corrective) sont sous la responsabilité des communes. Les opérations de maintenance évolutive et de remise en état sont sous la responsabilité de la Communauté de communes Flandre Lys. Toute anomalie de fonctionnement empêchant le bon usage du logiciel commun devra être signalée immédiatement au coordinateur du Réseau.

Sur le plan des collections :

Chaque commune reste propriétaire de ses Fonds de documents. Cependant, afin de garantir le pluralisme, le renouvellement et la diversité des supports proposés, la qualité de service et de préserver les fondamentaux de la Mise en réseau des bibliothèques, chaque commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les collections de sa bibliothèque aux habitants de la Communauté de Communes Flandre Lys.
- Favoriser les échanges de documents entre les bibliothèques partenaires.
- Autoriser et faciliter les déplacements du personnel à la Médiathèque départementale de _____ afin d'assurer le renouvellement de l'offre documentaire (selon les règles d'accueil définies par la Médiathèque départementale).
- Faciliter au moins 2 fois par an le déplacement en librairie des bibliothécaires
- Rester en cohérence avec la Charte des collections du Réseau
- Garantir un budget minimal et intégralement dédié à l'acquisition des documents de 2,50€ par habitant

La richesse du Fonds documentaire proposé aux usagers du territoire dépend de l'engagement de chaque commune. Les navettes pourraient être suspendues en cas de litige sur le plan des collections.

Sur le plan des personnels :

- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à toutes les formations en lien avec la mise en Réseau (informatisation, politique documentaire, action culturelle, etc.)
- Favoriser la participation aux formations et comités organisés par les Médiathèques départementales, par le CNFPT, par l'Association des Bibliothécaires de France, ou par tout autre organisme professionnel (cf. axe « Professionnaliser les acteurs » du préambule), notamment en s'assurant de la prise en charge des frais de déplacement des bibliothécaires (salariés ou bénévoles)
- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à des réunions mensuelles d'information et de coopération dans le cadre du fonctionnement et de l'animation du réseau (COTECH)
- Favoriser la construction et la mise en œuvre de partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux

Sur le plan de la communication :

- Informer et renseigner le public sur le Réseau des bibliothèques : condition d'accès (coordonnées, horaires, conditions de prêts...), services proposés, animations et actions menées
- Promouvoir le portail (site Internet) du Réseau des médiathèques, notamment la consultation à distance du catalogue commun et les services en ligne associés ; inciter à la découverte et à l'appropriation de ces ressources par les usagers de la bibliothèque
- Gérer la page dédiée à la bibliothèque. Une aide du coordinateur peut être envisagée.
- Travailler en partenariat avec l'ensemble des bibliothèques du réseau sous l'impulsion du coordinateur de lecture publique
- Adopter le règlement commun aux bibliothèques du Réseau, fruit de la réflexion de l'ensemble des personnels salariés et bénévoles et validé par le Conseil Communautaire du 22 juin 2017
- Intégrer et citer le Réseau Esperluette et la CCFL pour tout élément de communication faisant l'objet d'un financement ou d'un soutien

Sur le plan de l'animation

- S'intégrer à la programmation culturelle commune du Réseau en participant à 2 voire 3 temps forts par an (exemples : Nuit de la lecture, Esperlufête, Partir en Livre, Tournée à thème, etc.)
- Ouvrir les inscriptions à l'ensemble des habitants (hors partenariats et publics cibles). La participation aux événements Esperlurette ou financés par la CCFL est gratuite pour les usagers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

Dans le cadre de la mise en Réseau des bibliothèques, la Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à prendre en charge

Sur le plan des moyens :

- L'acquisition de la solution informatique de gestion des bibliothèques (SIGB), fournie par la Société DECALOG
- La maintenance annuelle, les mises à jour et les coûts d'hébergement de cette solution
- L'acquisition et la remise en état du matériel informatique nécessaire à son exploitation. (Nombre de postes informatiques professionnels et publics, d'imprimantes, de tablettes, etc., selon les bibliothèques)
- La réparation et le renouvellement (en cas de panne technique ou d'obsolescence) de ce matériel
- La circulation des documents par la mise en place d'un système de navettes.
- La constitution et l'alimentation des Fonds spécifiques
- La mise à disposition des bibliothécaires d'un Fonds professionnel

Sur le plan des personnels :

- La création d'un poste de coordinateur de Lecture publique à temps complet, dont les principales missions sont d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du Réseau Esperlurette, via
 - Le soutien aux bibliothèques dans le cadre de l'informatisation, l'administration du réseau informatique, l'enrichissement et l'animation du portail
 - Le conseil aux équipes pour leur projets et problématiques
 - La gestion du planning des navettes
 - L'animation des réunions de travail des bibliothèques du Réseau.
 - La coordination de la politique documentaire, ressources numériques incluses.
 - L'accompagnement des équipes pour l'harmonisation des pratiques des bibliothèques,
- La formation des équipes des bibliothèques au logiciel (SIGB) et à la page dédiée à la bibliothèque sur le portail

Sur le plan de la communication et de l'animation :

- L'acquisition, la mise en œuvre et l'animation d'un portail d'information et de consultation à distance des collections des médiathèques (évolutif en portail culturel).

- Le financement de prestations de communication et de signalétique (création de charte graphique, logo, documents de communication)
- La proposition et le financement d'animations culturelles ou artistiques complémentaires
- L'attribution de 1 000€ par commune chaque année pour 3 animations inscrites dans la programmation commune du réseau

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention sera délibérée par le Conseil Communautaire et de façon concordante dans les 6 mois par les communes. Elle pourra être modifiée et / ou complétée, si besoin s'en fait sentir, par l'ajout d'avenants.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut-être unilatéralement résiliée par les 2 parties, notamment si une des 2 parties ne respecte pas ses obligations. En cas de résiliation, la CCFL récupèrera le matériel et les collections mis à disposition, suspendra les navettes et l'ensemble des services. fera supprimer toutes les données concernant la bibliothèque contenues dans le logiciel, et fournira un fichier informatique des données bibliographiques normalisées à la commune.

ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, suivant le respect de la procédure administrative.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est conservé par la commune, un autre par la CCFL.

Fait à la Gorgue, le
Pour faire valoir ce que de droit.

Pour la Commune

Le Maire,

J. DUYCK

**Pour la Communauté de Communes Flandre
Lys**

Le Président,

Monsieur Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20230404-2023D083-DE